

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00169  
Numéro SIREN : 312 744 832  
Nom ou dénomination : ORGANISATION REVISION ET EXPERTISE COMPTABLE DE L'OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2018 sous le numéro de dépôt 10192

**ORGANISATION REVISION ET EXPERTISE-  
COMPTABLE DE L'OUEST**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 500 000 euros  
Siège social : 8 Rue des Frères Lumière  
Z.A. Ragon 2  
44119 TREILLIERES  
R.C.S. NANTES 312 744 832

Déposé au Greffe  
le 21 AOUT 2018  
sous le N° 10792  
RCS N° 48 B 169

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2018**

Le 25 Mai 2018, à douze heures, les associés de la Société ORGANISATION REVISION ET EXPERTISE-COMPTABLE DE L'OUEST se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Yannick BAUDRY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain LOCATELLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Philippe HERVE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10 964 actions sur les 10 964 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

3

SS 176  
PA 14/12

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Cession d'une action SAS ORECO par Pascale ARZUR à la société BAUDRY Audit Conseil ;**
- **Révocation du mandat de Directrice Générale de Madame Pascale ARZUR ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION – CESSION D'UNE ACTION SAS ORECO**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et dûment agréé le nouvel associé conformément à la loi et à l'article 13 des statuts de notre société, approuve et autorise **la cession de participation**, telle que cette opération lui a été décrite, et présentant les caractéristiques suivantes :

- *Société faisant l'objet de la cession* : ORGANISATION REVISION ET EXPERTISE-COMPTABLE DE L'OUEST (ORECO) ;
- *Nombre de titres cédés* : une action ;
- *Cession moyennant un prix unitaire de* : 323 (TROIS CENT VINGT TROIS) euros ;
- *Cédant* : Madame Pascale ARZUR demeurant 5 Rue des Papillons – SAINTE LUCE SUR LOIRE ;
- *Cessionnaire* : La société BAUDRY AUDIT CONSEIL 18 Rue des Mauges – SAINT CRESPIEN SUR MOINE – 49230 SEVREMOINE, représentée par Yannick BAUDRY, son gérant.

Les associées de la société ORECO déclarent expressément, chacun en ce qui le concerne, renoncer au bénéfice du droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts.

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société Monsieur Yannick BAUDRY à l'effet de mener à bien l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes, contrats ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais.

L'ordre de mouvement est établi lors de la présente assemblée et les registres actualisés.

3 JS PA MJB

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

## DEUXIÈME RESOLUTION – REVOCATION MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, révoque le mandat de directrice générale de Madame Pascale ARZUR, avec suspension de la rémunération à compter du 01/06/2018.

Les associés décident d'assortir cette révocation d'une indemnité pour la rupture du mandat de 2.500€ bruts, qui sera versée en Mai 2018.

Les associés remercient Pascale ARZUR pour le travail effectué dans le cadre de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

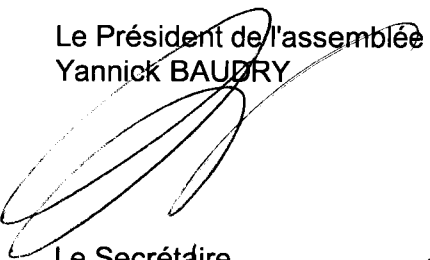
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée  
Yannick BAUDRY

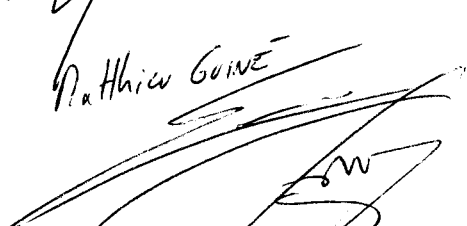


Le Secrétaire  
Philippe HERVE

Pascale ARZUR



Mathieu GUINÉ



Johann SENIGO

